

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 23/07/18  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 13/09/18  
Affichage le : 02/10/18  
Transmission préfecture le : 02/10/18  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20180921-lmc1104277-DE-1-1  
Du : 02/10/18  
Délibération exécutoire le : 02/10/18

**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 21 septembre 2018

**POLITIQUE A06 ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE  
PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ VERSAILLES-SAINT-QUENTIN-  
EN-YVELINES SUR LA REALISATION D'ETUDES TOURISTIQUES**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME CLAIRE CHAGNAUD-FORAIN ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2017-CD-3-5606.1 du 30 juin 2017 portant approbation de la stratégie touristique interdépartementale et de sa déclinaison opérationnelle yvelinoise,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-CD-1-5664.1 du 20 octobre 2017 portant extension des délégations données à la Commission permanente,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier 2018 du Département fixant les principes de financement des subventions,

Vu l'annexe à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Considérant que le département des Yvelines renouvelle son partenariat avec l'Université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines pour la réalisation d'un diagnostic touristique du territoire.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'attribution d'une subvention de 1 000 € (mille euros) à l'Université Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (U.V.S.Q) pour la réalisation d'un diagnostic portant sur la mise en tourisme de la Vallée de la Bièvre avec les étudiants en Master 2 Sciences économiques et sociales, parcours Ingénierie de projets touristiques et environnement (I.P.T.E) pour l'année universitaire 2018/2019.

Approuve les termes de la convention de subvention annexée à la présente délibération.

Autorise M. le Président du Conseil départemental ou son représentant, à signer la convention, ses éventuels avenants, ainsi que tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Dit que la subvention sera imputée au chapitre 65 article 65737 du budget départemental.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 21 septembre 2018

### **PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE VERSAILLES-SAINT-QUENTIN- EN-YVELINES SUR LA REALISATION D'ETUDES TOURISTIQUES**

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (32) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Philippe Benassaya, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Pierre Bédier, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Sylvie D'Esteve, Monsieur Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Madame Clarisse Demont, Cécile Dumoulin, Ghislain Fournier, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Janick Géhin, Didier Jouy, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotté, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (9) : Jean-Noël Amadei, Sonia Brau, Bertrand Coquard, Pierre Fond, Josette Jean, Alexandre Joly, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Pauline Winocour-Lefevre.